

L'Abbatiale du monastère bénédictin a donc été conservée comme église paroissiale et attribuée à la commune. Une remise en état sommaire a été effectuée pour assurer la tenue des offices. La commune de Lonlay en 1821 est desservie par un curé et deux vicaires et compte près de 3000 habitants pour la plupart résidant en campagne.

La gestion paroissiale est assurée par le Conseil de Fabrique qui regroupe quelques notables fortunés de la commune.

Les ressources sont faibles car elles ne proviennent que du produit des bancs de l'église et des deux pièces de terre dites « le Petit Clos » et le Champ Chauvin situées au bout de la rue Saint Michel et qui dépendaient de l'ancien presbytère.

En juillet 1821, le Conseil de Fabrique adresse à la municipalité une requête faisant une description alarmiste de l'état de l'abbatiale et se référant avec insistance à la douleur des paroissiens devant le délabrement de leur église. Il n'y a plus de vitrage, la toiture est effondrée et la voûte menace de tomber dangereusement par suite de la rupture d'une poutre. Cette requête est appuyée d'une suggestion à savoir l'attribution à la paroisse du revenu du Bois l'Abbé, revenu estimé alors à 1000 francs annuellement. Le bois dépendait en effet autrefois de l'Abbaye et n'a pas été intégré à la vente des biens nationaux. Les requérants concluent audacieusement que « le produit de ce bois permettrait de conserver à la religion et aux arts un antique vaisseau (l'Abbatiale) qui rivalise avec les plus beaux monuments du genre dans plus d'un diocèse ».

Réuni le 21 août 1821 le Conseil Municipal ne trouve que la vérité dans la requête présentée mais ne peut répondre favorablement à une demande d'aide financière. En juillet 1818 et 1819, la commune, en effet, a été appauvrie par des dégâts consécutifs à des orages de grêle et doit déjà faire face difficilement à la réparation des chemins nécessaires au commerce.

Il décide donc de s'en tenir à la démarche suggérée pour obtenir le revenu du Bois l'Abbé. Pour ce faire, le Maire, Monsieur ONFRAY Julien Pierre adresse au Roi Louis XVIII une demande émouvante :

« Dans un petit coin de votre France, la piété de nos pères érigea au Seigneur dans le dixième siècle un temple magnifique mais à des époques différentes dont font récit les tristes pages de l'histoire.

Ce temple a souffert mais ce qui reste mérite encore les attentions des arts. La population de Lonlay qui n'a point d'autre église se dit que le fils aîné de l'église ne permettra pas qu'un des beaux monuments de la religion vienne encore grossir la triste nomenclature des ruines. »

Le 23 juillet 1923 la municipalité est informée que la commune de Lonlay est portée au tableau des foires comme ayant un marché le mardi de chaque semaine.

En octobre 1925, Messieurs CHEVALIER, DUCLOS et Guillaume ROUSSEL sont nommés conseillers municipaux et Monsieur ONFRAY est reconduit comme Maire.

En avril 1926, le Conseil Municipal assisté de l'Inspecteur des Contributions directes procède à plusieurs nominations en vue du classement des terres, notamment - Messieurs Guillaume ROUSSEL, Julien BIDARD et CHESNEL Pierre pour Lonlay.

- Monsieur PERRIER, Maire de DOMFRONT et LECOQ de Courterne pour les propriétaires hors commune.

Pour fixer l'imposition différentes classes sont arrêtées:

- cinq pour les terres labourables
- cinq pour les prés
- quatre pour les pâtures, landes, bruyères et friches
- trois pour les taillis, futaies et châtaigneraies
- deux pour les jardins
- neuf classes pour les maisons

Pour faciliter le classement et l'évaluation, des références sont fixées permettant des comparaisons et des rapprochements.

Le 14 Mai 1826, le Conseil Municipal invite les habitants de Lonlay à faire les travaux les plus pressants pour rendre praticables les voies vicinales. Les conseillers sont désignés pour assurer individuellement la surveillance et l'exécution des travaux. Une mise en garde est adressée à plusieurs habitants du bourg qui empiètent sur les places publiques : les usurpateurs sont menacés de poursuites.

Le 24 juillet 1826, une délibération est prise pour accepter la donation faite à la commune par l'Abbé Simon GALICHER en faveur des pauvres de la paroisse.

En juillet 1927, un litige survient entre la commune et un certain PERNELLE, ex-curé de Lonlay et ex-juge de paix du canton de Domfront. Jean PERNELLE prétend en effet, être resté propriétaire d'un caveau situé sous la tour de l'église.

La municipalité argumente sa revendication en affirmant que le caveau est partie intégrante de l'église et attenante à la sacristie et qu'il n'a jamais été prévu dans aucune vente et notamment dans celle des bâtiments voisins cédés à M.BIDARD-HOUDIÈRE.

PERNELLE est qualifié d'usurpateur et, en conséquence, appelé au tribunal avec demande de dommages et intérêts.

La municipalité ne manque pas à cette occasion de rappeler que l'église a été donnée à la commune par un décret sans toutefois citer le nom de NAPOLEON ni l'année 1806.

De son côté PERNELLE ne situe pas très bien l'année de son titre de propriété mais prétend que ce caveau « n'est pas une dépendance de l'église: mais plutôt de l'habitation des moines qui y déposaient leur vin. ». D'ailleurs aucune communication n'existe avec l'église.